

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES ADHERENTS DU RESEAU DOULEUR 44

- 1 - Peut-être adhérent au Réseau Douleur 44, tout professionnel de santé (détenteur d'une carte professionnelle autorisée) impliqué dans la prise en charge de patients souffrant de douleur aiguë ou chronique.
- 2 - L'adhérent au Réseau Douleur 44 s'engage à respecter le règlement de la charte de l'adhérent.
- 3 - L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.
- 4 - L'adhérent s'engage à respecter au maximum les libertés des patients compatibles avec la meilleure qualité des soins.
- 5 - L'adhérent s'engage à assurer l'actualisation des dossiers communs sur le réseau pour toutes les phases pendant lesquelles il a en charge les patients et à la demande du médecin coordonnateur Réseau Douleur 44.
- 6 - L'adhérent est responsable de l'information qu'il transmet concernant les patients qui le concernent.
- 7 - L'adhérent s'engage à respecter la déontologie et le secret professionnel.
- 8 - L'adhérent s'engage à prévenir le bureau Réseau Douleur 44 en cas de dysfonctionnement.
- 9 - Le retrait de l'adhérent (suppression du mot du passe) a lieu :
 - en cas de cessation de paiement de la cotisation,
 - en cas de manquement grave aux obligations contractuelles,
 - à la demande de l'intéressé (e).
- 10 - L'adhérent s'engage à respecter tous les principes énoncés ci-dessus.

Fait à Nantes, le

Signature de l'intéressé (e)
précédée de la mention
« lu et approuvé »